

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

## Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice: 22.

<u>Membres présents</u>: Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

<u>Membres absents ou excusés</u>: Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

## Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

<u>Membres absents ou excusés</u> : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation: 13 août 2014.

## 20 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UNE ÉCHELLE PIVOTANTE

Vu le rapport n° 15.

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron souhaite acquérir une échelle pivotante à mouvements séquentiels de classe 30 (EPS 30) pour répondre à ses besoins opérationnels.

Considérant l'importance de cette acquisition et que l'union des groupements d'acheteurs publics ne fournit pas ces équipements, plusieurs SDIS (Aveyron, Dordogne, Landes et Pyrénées-Atlantiques, coordonnateur) se proposent de s'associer dans le cadre d'un groupement de commande prévu par le code des marchés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- décide de participer à ce groupement de commande ;
- autorise le président à signer la convention y afférent ainsi que tout acte en portant exécution.

Fait à Rodez, le

12 SEP. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars